



CAPORAL (À LA RETRAITE)

# PHILIPPE R.

FORCE RÉGULIÈRE (AVIATION CANADIENNE)



AVIATION ROYALE CANADIENNE

12 ANS DE SERVICE

SOLDE À LA LIBÉRATION : 63 624 \$

## RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

SEXÉ : HOMME      30 ANS

ESPÉRANCE DE VIE : 83 ANS

SITUATION DE FAMILLE : MARIÉ ET PÈRE DE DEUX JEUNES ENFANTS

TYPE DE LIBÉRATION : MÉDICALE

## RÉSUMÉ DE L'ÉTAT DE SANTÉ

ÉVALUATION DE L'INCAPACITÉ : 60 %

SYNDROME À LA COIFFE DES ROTATEURS DE L'ÉPAULE DROITE : 10 %

ARTHROSE DE LA COLONNE LOMBAIRE : 10 %      ACOUPHÈNE : 11 %

ARTHROSE DE LA CHEVILLE GAUCHE : 5 %      TUNNEL CARPIEN : 5 %

ARTHROSE DE L'ORTEIL GAUCHE : 4 %      PERTE D'AUDITION : 10 %

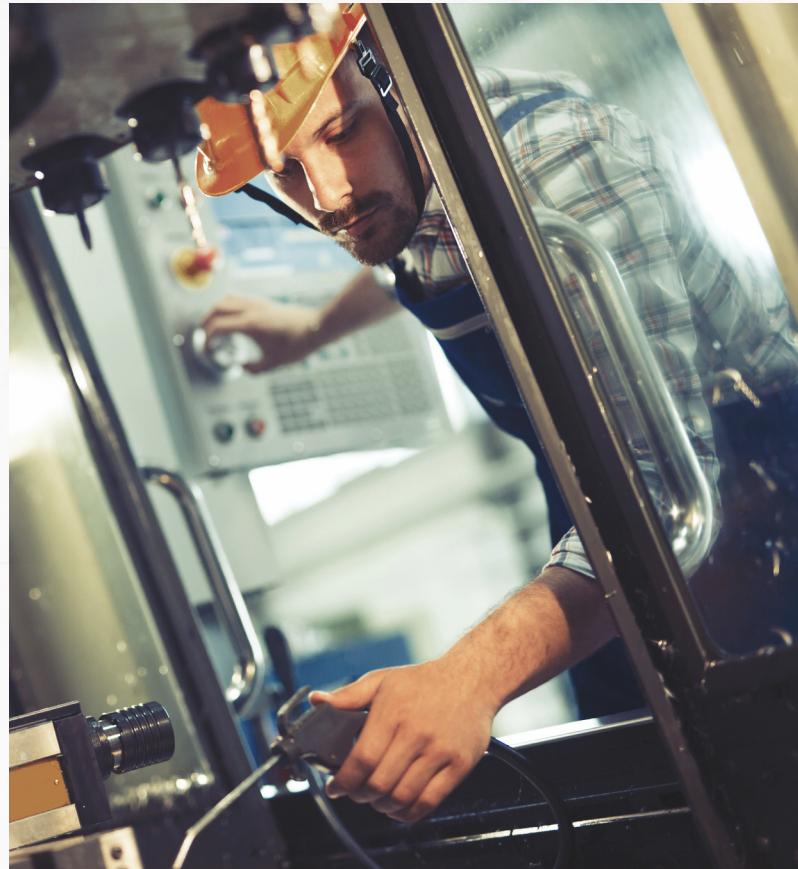
AFFECTION INTRA-ARTICULAIRE DU GENOU : 5 %

## PRINCIPALES PRESTATIONS

INDEMNITÉ POUR SOUFFRANCE ET DOULEUR

PRESTATION DE REMPLACEMENT DU REVENU

PRESTATIONS DE TRAITEMENT



## SITUATION

Philippe aimait son travail de technicien en systèmes aéronautiques dans l'Aviation royale canadienne. Toutefois, l'exposition prolongée aux bruits intenses et la nature complexe et exigeante sur le plan physique du travail sur un gros aéronef a eu des conséquences néfastes sur son corps. Il a fini par trouver difficile et pénible de remplir ses fonctions. Après sa libération des forces armées, il a collaboré avec ses gestionnaires de cas des Forces armées canadiennes et d'Anciens Combattants Canada (ACC) pour dresser des plans de réadaptation physique et professionnelle.

## RECONNAISSANCE

## NON FINANCIÈRE/NON IMPOSABLE

### INDEMNITÉ POUR SOUFFRANCE ET DOULEUR \*\*

660 \$ par mois

Jusqu'à concurrence de 381 700 \$ pendant toute la durée de vie

## REEMPLACEMENT DU REVENU

## PRESTATION FINANCIÈRE /IMPOSABLE

### PRESTATION DE REMPLACEMENT DU REVENU \*\*

4 000 \$ par mois

Jusqu'à concurrence de 2,266 M\$ pendant toute la durée de vie

## PRESTATIONS DE MIEUX-ÊTRE

- + Services de gestion des cas
- + Prestations de traitement
- + Programme de services de réadaptation et d'assistance professionnelle

## AUTRES PRESTATIONS

Philippe ne serait pas immédiatement admissible à une pension d'ancienneté des FAC.

## PRESTATIONS ET SOUTIEN

Grâce à l'indemnité pour souffrance et douleur, Philippe recevra un total de 381 700 \$ (non imposable) comme reconnaissance de sa souffrance et sa douleur liées à son service militaire. Elle sera versée à vie chaque mois.

Le Programme des prestations d'invalidité à long terme des Forces armées canadiennes a déterminé que Philippe était totalement invalide au moment où il a été libéré pour raisons médicales. Par la suite, l'évaluation distincte d'ACC a permis d'établir que Philippe est aux prises avec une diminution de la capacité de gain. Par conséquent, les besoins de Philippe en matière de remplacement du revenu et de réadaptation seront comblés au moyen d'un partenariat entre l'AIP FAC et ACC jusqu'à ce qu'il atteigne l'âge de 65 ans. À ce moment-là, ACC assumera l'entièvre responsabilité d'offrir les programmes et services de Philippe.

Afin d'être dédommagé de sa perte de revenu, Philippe recevra chaque mois des versements de remplacement du revenu pendant sa période de réadaptation. Compte tenu de l'évaluation de la diminution de la capacité de gain effectuée par ACC, la prestation de remplacement du revenu sera versée toute sa vie jusqu'à concurrence d'un montant net de 2,266 M\$ (après impôt). Lorsque Phillippe commencera à recevoir cette prestation à vie, sa prestation de remplacement du revenu (PRR) augmentera d'un 1 % par année afin de reconnaître la perte d'avancement professionnel. Il sera reconnu pour une perte d'avancement professionnel de huit ans. Une fois que Philippe aura 65 ans, la PRR sera versée à un taux réduit.

Dans le cadre de sa réadaptation, Philippe collabore avec son physiothérapeute et son ergothérapeute d'ACC. Une fois son programme terminé, Philippe aimerait demeurer actif et engagé dans sa communauté. Il envisage de travailler à temps partiel dans son garage local quelques jours par semaine, car il peut gagner jusqu'à 20 000 \$ sans que sa PRR soit réduite.

**Remarque 1 :** Tous les montants sont les montants prévus par la Nouvelle Charte des anciens combattants de 2017.

**Remarque 2 :** À l'âge de 65 ans, les paiements de la PRR diminueront pour passer à 70 % de la PRR du vétéran avant d'avoir 65 ans.

\*\* EN VIGUEUR À PARTIR DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2019